

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n°24/PSH226

Portant sur la modification de la circulation et du stationnement des véhicules, rue Paul Déroulède (portion comprise entre la rue du Châtelet et le bd du Maréchal Foch) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du jeudi 06 Juin jusqu'au vendredi 07 Juin 2024 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement d'un branchement Gaz.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La demande de l'entreprise ARC

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation des véhicules, rue Paul Déroulède (portion comprise entre la rue du Châtelet et le bd du Maréchal Foch) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du jeudi 06 Juin jusqu'au vendredi 07 Juin 2024 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement d'un branchement Gaz.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Paul Déroulède (portion comprise entre la rue du Châtelet et le bd du Maréchal Foch) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du jeudi 06 Juin jusqu'au vendredi 07 Juin 2024 inclus, à l'occasion des travaux de renouvellement d'un branchement Gaz.
- ARTICLE 2 :** Un double sens de circulation sera instauré rue Paul Déroulède (portion comprise entre la rue du Châtelet et le bd du Maréchal Foch) à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du jeudi 06 Juin jusqu'au vendredi 07 Juin 2024 inclus, pour faciliter l'accès aux riverains.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.
- ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 27 Mai 2024.



Le Maire,

Thierry SIMELIERE.